1



PAR COURRIER

Montréal, le 21 juillet 2016

Objet : Remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la révocation de l'école de conduite *Québectec inc.*

Madame, Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école dont le permis a été révoqué par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Effectivement, l'école de conduite *Québectec inc.* a été révoquée en date du **14 juillet 2016.**

L'Association québécoise des transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsque le permis d'une école de conduite est suspendu ou révoqué (ou lorsqu'une école ferme), il est du ressort de l'AQTr d'accompagner les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus, le cas échéant, ou pour récupérer une attestation qui leur permettra de poursuivre leur formation dans une autre école.

À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école et une déclaration sous serment à compléter.

Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 5 juin 2017, la compagnie d'assurance a informé l'AQTr que le contrat prenait plutôt fin à partir de la date de l'annulation du cautionnement de l'école, soit le 18 octobre 2016. Même si vous avez jusqu'au 18 octobre 2017 pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, il est préférable d'agir rapidement. Veuillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement puisse être traitée.

L'AQTr vous avise également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande, puisque c'est à l'école de conduite ou à la compagnie d'assurance de déterminer le montant final de remboursement qu'elle estime devoir vous octroyer.

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite

6666, rue Saint-Urbain Bureau 470 Montréal (Québec) H2S 3H1 Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110 Télécopieur : 514.370.8559 AQTr.com

reception.prec@aqtr.com





Par ailleurs, l'AQTr vous informe que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également via www.aqtr.com, ne constituent pas un avis légal ou juridique.

En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

L'AQTr espère que vous trouverez ces renseignements utiles pour poursuivre vos cours de conduite et vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, ses salutations sincères.



SB/aga

Sylvie Basque Chef de service Service du suivi des élèves Programme de reconnaissance des écoles de conduite

P. j : Aide-mémoire, Copie du contrat de cautionnement, Déclaration sous serment

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite

6666, rue Saint-Urbain Bureau 470 Montréal (Québec) H2S 3H1 Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110 Télécopieur : 514.370.8559 AQTr.com

reception.prec@aqtr.com

2



Service du suivi des élèves

AIDE-MÉMOIRE :

Processus de relocalisation et de remboursement pour services non rendus

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

1. <u>Démarches à suivre pour obtenir un remboursement et/ou récupérer votre attestation:</u>

Pour récupérer une attestation ou obtenir un remboursement, il faut prendre rendez-vous à nos bureaux en appelant le : 514-595-9110 postes 400 (réception), 375 ou 417. Lors de votre rendez-vous, assurez-vous d'avoir en votre possession les documents suivants :

- Copie de votre contrat avec votre école;
- Photocopie de votre permis de conduire temporaire avec photo (recto-verso en cas de nouvelle adresse). Si vous n'avez pas de permis de conduire, ou bien seulement la version papier, ajoutez une photocopie de la carte d'assurance-maladie <u>avec photo</u>;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école: relevés bancaires, factures, copies de chèques, recus de l'école;
- Fiche de suivi de l'école : si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation:
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (sans le signer et le dater) ;
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse, au bureau de votre arrondissement, votre compagnie d'assurance, un notaire ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment, en présence d'un commissaire à l'assermentation, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment.

2. Le processus de remboursement aura lieu conformément à ces 3 étapes:

• L'AQTr enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite

6666, rue Saint-Urbain Bureau 470 Montréal (Québec) H2S 3H1 Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110

Télécopieur : 514.370.8559

AQTr.com

reception.prec@aqtr.com



Service du suivi des élèves

- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 5 juin 2017, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin trois mois après la date de la révocation de l'école, soit le 18 octobre 2016. L'AQTr présentera donc toutes les demandes de remboursement au plus tard le 18 octobre 2017 à l'école ou la compagnie de cautionnement. Même si vous avez jusqu'au 18 octobre 2017 pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, il est préférable d'agir rapidement. À la réception du cautionnement, l'AQTr, vous fera parvenir un chèque de remboursement. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. En raison des délais décrits ci-dessus, sachez qu'il est probable que le chèque ne soit pas émis avant le 1er février 2018.
- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour intenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante : http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veuillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec Édifice Louis-Philippe-Pigeon 1200, route de l'Église Québec (Québec) G1V 4M1

Téléphone : 418-643-5140 Sans frais : 1-866-536-5140

Courriel: informations@justice.gouv.qc.ca

<u>Important</u>: ces informations ne constituent en aucun cas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

3. <u>Démarches à suivre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite</u> reconnue:

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite

6666, rue Saint-Urbain Bureau 470 Montréal (Québec) H2S 3H1 Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110

Télécopieur : 514.370.8559



Service du suivi des élèves

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues, révoquées ou fermées.

Pour ce faire, vous devez prendre rendez-vous à l'AQTr au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1, et apporter tous les documents mentionnés au point 1 de la section : « Démarches à suivre pour obtenir votre remboursement », à la page 1 du présent document.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site internet au : www.aqtr.com afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat auprès de la nouvelle école. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Se présenter à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été remise par l'AQTr et celle par l'école de conduite. Aussi, ayez sur vous la lettre du PESR remise par l'AQTr.

You can find an English version of this document at :



Programme de reconnaissance des écoles de conduite

Télécopieur: 514.370.8559

Déclaration sous serment / Sworn Statement Je soussigné(e)/I, the undersigned, (Prénom / First name) (Nom / Last name) Résident(e) et domicilié(e) au / Living and domiciled in (Adresse / Address) À/in (Ville / City) (Code postal / Zip code) (Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address) Déclare m'être inscrit(e) le (date d'inscription) / I confirm my my enrolment on (JJ/MM/AA - DD/MM/YY)(Registration date) À l'école de conduite (nom) / At the driving school (name) Située au / Located at (Adresse / Address) À/in (Ville / Citv) (Code postal/ Zip code) À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended ___ _____ (nombre/amount) modules théoriques / theoretical modules et/and (nombre/amount) sorties sur route / onthe-road sessions. J'ai payé la somme totale de / I paid the total amount of: _____\$. J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder fees: _____\$. ☐ Inclus dans le prix total □Carnet vierge emprunté ☐Autre : / Included in the total price / Borrowed Road Access Binder / Other Les faits alléqués dans le présent document sont véridiques à ma connaissance personnelle, et i'ai signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present document is true and I signed: Signature de l'élève / Student's signature Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY) ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE À/in ce / on

CERTIFICAT DE PROLONGATION / CONTINUATION CERTIFICATE Client #.: 6187

No. de Cautionnement / Bond number	De / From (J-M-A)	À / To (J-M-A)
90337	2016/06/05	2017/06/05

Émis au nom de / Issued in the name of :	
École de conduite Québectec inc.	
	,

En faveur de / In favour of :	Montant de couverture / Amount of coverage:
Association québécoise des transports	50 000\$

Le cautionnement précité est par les présentes prolongé pour la période comprise entre les dates mentionnées ci-dessus, sous réserve des dispositions et conditions dudit cautionnement. Il est par les présentes convenu que la responsabilité de la caution en vertu du cautionnement, du présent certificat et de tout autre certificat, n'est nullement cumulative mais reste en tout temps limitée au montant indiqué dans le cautionnement.

The aforementioned Bond is hereby extended for the period of time included between the dates mentioned above, subject to the terms and conditions of the said Bond. It is agreed that the Surety's responsibility as per the Bond issued, the present certificate and all other certificates, is (are) not cumulative, but remain(s) at all times limited to the amount stated in the Bond.

L'UNIQUE assurances générales inc. / L'UNIQUE General Insurance Inc.

F25.00.08

Représentant(e) autorisé(e)/ Attorney-in-fact

L'UNIQUE assurances générales inc. / L'UNIQUE General Insurance Inc.